

Conditions du bon de commande – Mérieux NutriSciences

- 1. PORTÉE :** Le présent texte énonce les conditions (les « conditions ») auxquelles le vendeur convient de vendre à Mérieux NutriSciences les biens (ci-après les « produits ») et/ou les services (ci-après les « services ») décrits dans le bon de commande ci-joint (le « bon de commande »).
- 2. ACCEPTATION :** Le vendeur doit accepter le présent bon de commande pour que ce dernier prenne effet. Il est toutefois entendu que toute conduite du vendeur qui reconnaît l'existence d'une entente au sujet de l'objet du bon de commande vaudra acceptation du bon de commande, les présentes conditions y compris, même en l'absence d'acceptation écrite. Aucun ajout ni aucune modification apporté par le vendeur aux présentes conditions ou aux spécifications, quantités, prix, modes de livraison ou autres instructions applicables à un bon de commande n'a d'effet sans l'accord écrit de Mérieux NutriSciences
- 3. MODIFICATIONS :** Mérieux NutriSciences peut en tout temps modifier le dessin, la conception, les spécifications, les matériaux, l'emballage, la date ou le lieu de livraison, le mode de transport ou toute autre condition du présent bon de commande. Le vendeur applique ces modifications dès qu'il reçoit un avis de modification de Mérieux NutriSciences. Si une modification cause l'augmentation ou la diminution du prix des produits ou services ou change le délai d'exécution, le prix sera alors révisé de manière équitable et le bon de commande sera modifié par écrit en conséquence.
- 4. PRIX :** Mérieux NutriSciences reçoit une facture au prix indiqué sur le présent bon de commande ou tout document qui y est mentionné. Sauf indication contraire, le prix indiqué comprend tous les frais d'emballage, de manutention et d'entreposage. Il comprend aussi toutes les taxes, sauf les taxes étatiques ou locales de vente ou de service ou taxes semblables que le vendeur est légalement tenu de percevoir de Mérieux NutriSciences. Ces taxes éventuelles seront indiquées de façon distincte dans la facture du vendeur et payées par Mérieux NutriSciences, à moins qu'une exonération ne soit possible. Le vendeur convient que toute réduction du prix appliquée sur les produits ou services visés par le présent bon de commande après la passation de la commande mais avant le paiement s'appliquera au présent bon de commande. Mérieux NutriSciences doit payer la facture dans les 45 jours suivant sa réception, sauf indication contraire dans le présent bon de commande. Chaque facture décrit les produits ou services, indique le numéro du bon de commande et est jointe au connaissance original ou à tout autre reçu de transport.
- 5. LIVRAISON :** Les délais accordés au vendeur pour remplir ses obligations sont de rigueur. Si le vendeur ne livre pas les produits ou ne fournit pas les services dans les délais prévus par le présent bon de commande, Mérieux NutriSciences se réserve le droit, qui s'ajoute à tout autre droit dont elle dispose, de retourner les produits, d'en refuser la livraison ou de résilier la totalité ou une partie du présent bon de commande et de réclamer au vendeur les dommages-intérêts occasionnés par ce retour ou cette résiliation. Le vendeur respecte rigoureusement les instructions de livraison indiquées au recto du présent bon de commande. En l'absence d'instruction, les produits sont livrés à la destination franco bord désignée par Mérieux NutriSciences. Cette dernière peut reporter la livraison ou l'acceptation pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- 6. INSPECTION/MISE À L'ÉPREUVE :** Il n'y a pas acceptation des produits ou services fournis aux termes des présentes du simple fait qu'ils sont inspectés, mis à l'épreuve, livrés ou payés. Mérieux NutriSciences est libre de refuser les produits ou services qu'elle estime défectueux ou non conformes. Les produits refusés par Mérieux NutriSciences ou ceux fournis par le vendeur en excédent des quantités indiquées aux présentes peuvent être retournés au vendeur à ses frais. De plus, Mérieux NutriSciences peut réclamer au vendeur les frais de déballage, d'examen, de remballage et de réexpédition de tels produits. Si Mérieux NutriSciences reçoit des produits ou des services défectueux ou non conformes dont le défaut ou la non-conformité ne sont pas apparents à l'examen au moment de la livraison, elle se réserve le droit d'exiger le remplacement de ces produits ou la nouvelle prestation de ces services, ainsi que le paiement de dommages-intérêts. Aucune disposition du présent bon de commande ne dégage le vendeur de son obligation de procéder à des mises à l'épreuve, à des inspections et à des contrôles de la qualité. À la réception d'un avis de Mérieux NutriSciences selon lequel des produits ou services sont défectueux ou non conformes, le vendeur doit immédiatement, au choix de Mérieux NutriSciences : a) soit livrer gratuitement

à Mérieux NutriSciences des produits de remplacement ou fournir gratuitement de nouveau les services, b) soit rembourser le prix d'achat à Mérieux NutriSciences.

7. RÉSILIATION : Mérieux NutriSciences peut résilier la totalité ou une partie du présent bon de commande à sa seule convenance. En cas de résiliation, le vendeur arrête immédiatement les travaux et fait arrêter les travaux de ses fournisseurs ou sous-traitants. Le vendeur n'est pas payé pour : a) les travaux effectués après la réception de l'avis de résiliation, à l'exception des travaux nécessaires pour donner effet à la résiliation; b) les frais qu'il a engagés, mais qui auraient raisonnablement pu être évités. Mérieux NutriSciences peut aussi résilier la totalité ou une partie du présent bon de commande pour un motif valable si le vendeur ne remplit pas une des conditions du présent bon de commande ou ne respecte pas par ailleurs ses obligations découlant des présentes. La résiliation pour un motif valable n'engage pas la responsabilité de Mérieux NutriSciences, qui, sans préjudice des autres recours dont elle peut se prévaloir, pourra réclamer au vendeur les dommages subis en raison du défaut et le remboursement de la part des frais payés d'avance qui n'ont pas été gagnés à la date de la résiliation.

8. ASSURANCES : Le vendeur doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant la durée du présent bon de commande et pendant deux (2) ans par la suite les assurances minimales suivantes, offertes par des sociétés ayant reçu la note « A- » ou une note supérieure d'AM Best : une assurance contre les accidents du travail, comme l'exige la loi; une assurance de la responsabilité civile des entreprises d'un montant tous dommages confondus de 1 000 000 \$ par sinistre en cas de dommages corporels et de dommages matériels, d'un total général de 2 000 000 \$, et une assurance pour les produits et les travaux exécutés d'un total de 2 000 000 \$; une assurance de la responsabilité civile automobile d'un montant tous dommages confondus de 1 000 000 \$ par sinistre en cas de dommages corporels et de dommages matériels; ou encore toute autre assurance minimale que Mérieux NutriSciences peut indiquer dans le présent bon de commande ou autrement par écrit. Sur demande, le vendeur donne à Mérieux NutriSciences une preuve satisfaisante que ces assurances sont en vigueur.

9. INDEMNISATION : Le vendeur s'engage à indemniser et à exonérer Mérieux NutriSciences ainsi que ses dirigeants, mandataires, employés et entrepreneurs contre les dommages, réclamations, demandes, pertes et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) liés ou attribuables, en totalité ou en partie, selon le cas : a) aux produits ou aux services achetés aux termes des présentes; b) à un acte ou à une omission du vendeur ou de ses mandataires, employés ou sous-traitants; c) à l'exécution ou au non-respect du présent bon de commande par le vendeur; d) à la contrefaçon de brevets, à la violation d'un droit d'auteur, à l'usurpation de secrets commerciaux ou à toute autre violation d'un droit de propriété intellectuelle causée par l'utilisation des produits ou la réception des services achetés par Mérieux NutriSciences aux termes du présent bon de commande, d'un document accessoire ou d'un élément livrable fourni par le vendeur.

10. INFORMATION EXCLUSIVE; CONFIDENTIALITÉ; PUBLICITÉ : Tous les renseignements fournis par Mérieux NutriSciences ou une autre personne agissant pour son compte ainsi que tous les renseignements non publics appris ou obtenus à propos de Mérieux NutriSciences ou de ses activités à l'occasion de l'exécution du présent bon de commande sont confidentiels. Il est interdit au vendeur de communiquer, directement ou indirectement, ces renseignements confidentiels à un tiers (personne ou entité) autre que ses représentants, employés ou mandataires dûment autorisés qui ont besoin de connaître ces renseignements et qui sont liés par des obligations de non-divulgaration tout aussi restrictives que celles qui incombent au vendeur aux termes des présentes. Le vendeur n'utilise pas ces renseignements confidentiels à d'autres fins que l'exécution du présent bon de commande sans le consentement écrit exprès de Mérieux NutriSciences. Tous les renseignements sous forme tangible, notamment les dessins, les échantillons, les modèles ou les spécifications, ou autres documents fournis par Mérieux NutriSciences ou préparés par le vendeur pour Mérieux NutriSciences sont retournés à Mérieux NutriSciences dans les meilleurs délais sur demande. Le vendeur n'utilise pas le nom, la marque de commerce ou le logo de Mérieux NutriSciences dans son marketing ou sa publicité ni ne publicise le fait que Mérieux NutriSciences a convenu de lui acheter des marchandises ou services. Le vendeur ne communique aucun renseignement concernant le présent bon de commande sans le consentement écrit de Mérieux NutriSciences. Cette dernière est et demeure propriétaire de tous les droits de propriété, titres et intérêts dans les renseignements confidentiels communiqués au vendeur aux termes du présent bon de commande.

11. GARANTIES : Le vendeur déclare et garantit que : a) les produits et/ou les services visés par les présentes (i) sont conformes aux spécifications, instructions, dessins, données et échantillons applicables, (ii) sont de qualité marchande, fabriqués avec de bons matériaux, bien faits et exempts de vices et (iii) conviennent aux usages prévus; b) tous les produits livrés sont nouveaux, de première qualité, libres de toutes charges et servitudes et transférés avec un titre valable sur paiement du prix d'achat; c) tous les services rendus aux termes du présent bon de commande seront exécutés d'une façon professionnelle et efficace, selon les règles de l'art, conformément aux lois, règles et règlements applicables et avec le soin, la compétence et la diligence généralement exercés dans l'industrie; d) aucun des produits ou autres matériels fournis par le vendeur à Mérieux NutriSciences aux termes des présentes ne contrevient aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le vendeur s'engage à obtenir et à transférer à Mérieux NutriSciences les garanties fournies par les fabricants ou fournisseurs des matériels ou des équipements qui sont intégrés aux produits ou services. Les garanties et droits qui précèdent s'ajoutent aux garanties et droits prévus par la loi et demeurent en vigueur malgré l'inspection, la mise à l'épreuve, l'acceptation et le paiement des produits et services.

12. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE : Le présent bon de commande ainsi que les documents mentionnés au recto des présentes représentent l'entente intégrale intervenue entre les parties et remplacent toute autre négociation ou entente antérieure quant à son objet. En cas d'incohérence, les présentes conditions prévalent sur ces autres documents.

13. CESSION ET RENONCIATION : Le vendeur ne peut céder le présent bon de commande ni les sommes exigibles aux termes des présentes sans le consentement écrit de Mérieux NutriSciences. La renonciation par Mérieux NutriSciences à un droit prévu aux présentes ou sa tolérance d'une inexécution contractuelle ou d'un manquement du vendeur aux termes des présentes ne valent pas renonciation à tout autre droit prévu aux présentes et n'autorisent pas le vendeur à manquer à ses autres obligations, analogues ou non.

14. RESPECT DES LOIS : Le vendeur convient de respecter les lois, règles, règlements et ordonnances fédéraux, étatiques et locaux applicables ayant trait à la production et à la vente de biens et services. Le vendeur garantit aussi qu'il respecte et continuera de respecter les lois, règles et règlements fédéraux, étatiques et locaux ayant trait à l'égalité des chances et à la non-discrimination dans ses pratiques d'embauche, d'emploi et d'avancement.

15. DROIT APPLICABLE : La validité, l'interprétation et l'exécution du présent bon de commande sont régies par les lois (à l'exception des règles de conflit de lois) de l'État de l'Illinois, aux États-Unis. Tout litige découlant des présentes devra être tranché par un tribunal compétent du comté de Cook, dans l'État de l'Illinois.

16. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT : La relation entre les parties aux présentes sera en tout temps celle d'un entrepreneur indépendant et d'un client. Aucune déclaration expresse ou implicite à l'effet contraire n'est faite. Aucun partenariat, aucune coentreprise et aucun mandat n'est créé par la prestation des services ou la fourniture des marchandises. Le vendeur conserve la responsabilité exclusive des salaires de ses employés et des autres obligations qu'il a envers eux et il exonère Mérieux NutriSciences de toute responsabilité à cet égard.